



APPEL A PROJET

**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES
(FPT)**

**PETITE ENFANCE
2026**

Pour soutenir les actions en direction des
enfants de 0 à 6 ans

Petites consignes liminaires



Pour le confort de tous, merci d'éteindre vos micros et caméras



Un espace discussion disponible pour poser vos questions lors de la présentation.



Un temps de questions/réponses après chaque thème



Des supports transmis ultérieurement

Pourquoi répondre à un appel à projets FPT ?

Parce que demain se construit aujourd’hui

- Opportunité pour les équipements Petite enfance, Enfance/jeunesse et des partenaires qui interviennent auprès des familles d'être soutenus pour :
 - Relever la qualité de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents dans les structures
 - Réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux équipements
 - Améliorer l'accompagnement des parents ou des professionnels
 - Mener des actions innovantes en direction des familles...
 - S'inscrire dans les enjeux de transition écologique
- Subvention en complément des Prestations de Service (PSO, PSU, Bonus...) et fonds locaux de la Caf de l'Ain pour soutenir les projets construits « sur mesure » répondant à des besoins repérés.
- Actions financées doivent être en harmonie avec le Schéma Départemental des Services aux familles (2022-2025) et les plans d'action déclinées par les Conventions Territoriales Globales(CTG)

Les engagements Cog en faveur de l'accessibilité et l'amélioration de la qualité

1. Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation
2. Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires
3. Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
4. Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité



+ 1 000 accueils AVIP



Emergence d'autres modèles de socialisation



3 journées pédagogiques dès 2024

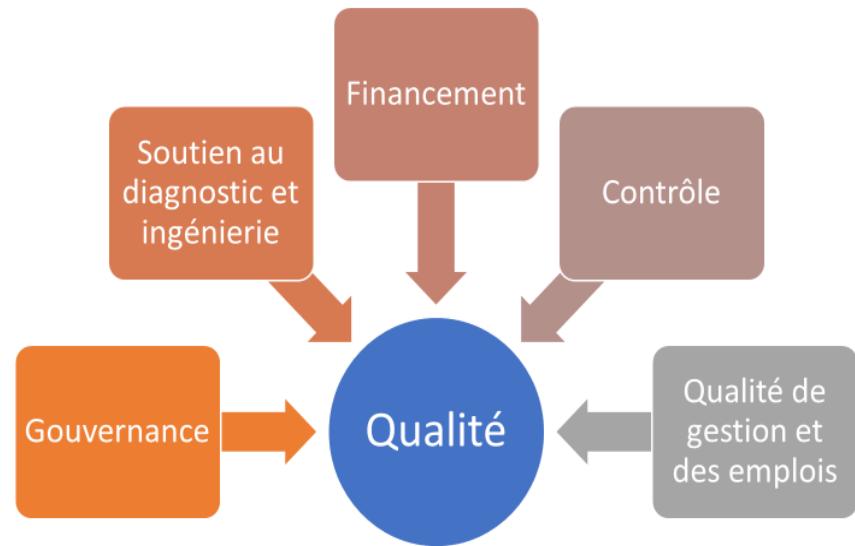


Les nouvelles heures de préparation à l'accueil de l'enfant dès 2025

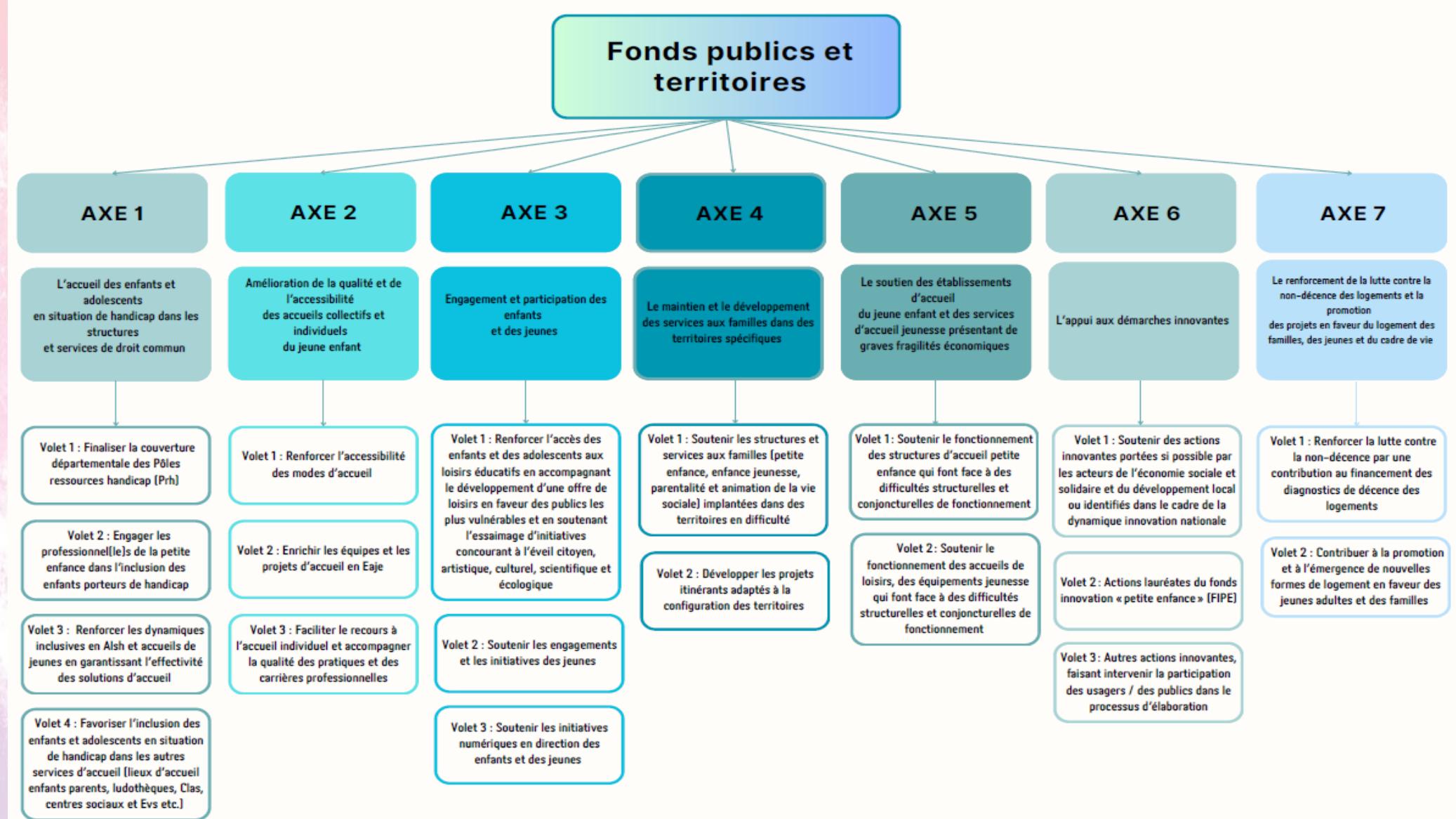


FPT enrichi et doublement du budget

Les composantes de la qualité



Evolution et priorités du fonds « publics et territoires » (FPT) pour la période 2024-2027



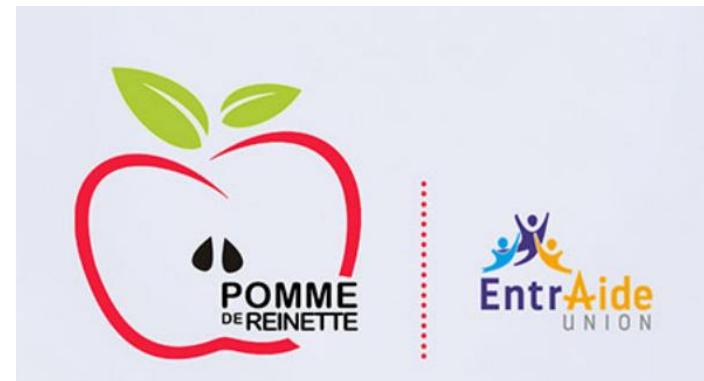
AXE 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services et droit commun

- **Volet 1** : Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap
- **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- **Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

Axe 1 - Volet 1 : Déployer des pôles ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap

- Volet réservé aux pôles ressources handicap qui informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent à la prise en charge précoce des enfants.
- Ils apportent également un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant.
- Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Pomme de Reinette
66, Avenue du Général Sarrail
01 500 Ambérieu en Bugey
06 03 35 97 50
@pommedereinette@eu-asso.fr



Axe 1 - Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

Les projets doivent être construits en cohérence ou avec les recommandations du PRH

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 2 de l'axe 1 doivent soutenir

- l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Actions éligibles

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco12) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

Dépenses éligibles :

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant,
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat hors investissement de petit matériel pédagogique ou technique.

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

- **Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil**
 - des accueils en horaires atypiques
 - des dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle
 - des projets ayant pour objet « l'aller-vers »15 les familles éloignées
 - des solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants
 - des solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle : Avip
- **Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje**
- **Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles**

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

- Favoriser des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés.

Actions éligibles :

- Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ;
- Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ;
- Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

- **Favoriser les dispositifs passerelles**

Actions éligibles :

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ;
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ;
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

- Favoriser les projets « d'aller-vers ».

Actions éligibles :

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
- Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;
- Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

- **Favoriser les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle**

Actions éligibles :

- Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
- Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
- Aide au démarrage ;
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Zoom sur les places Avips

Les crèches à vocation d'insertion sociale ou professionnelle (Avips) sont vos Eaje qui combinent une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents, afin de lever les freins à l'emploi lié à la garde d'enfant en lien avec le Pacte des solidarités et les engagements de France Travail .

Vous vous engagez alors à accueillir au moins 20% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en démarche active

- de recherche d'emploi (en priorité familles monoparentales et domiciliées dans les quartiers Politique de la ville)
- ou en insertion sociale.

Les enfants seront accueillis à minima 10 heures par semaine durant 6 mois (éventuellement renouvelable 1 fois).

En 2025 : Poursuite du déploiement des offres Avips sur le département avec la rénovation et ouverture du label : élargissement du public cible, en insertion social notamment, fonctionnement en réseau , et ouverture à l'accueil individuel.

Se concerter obligatoirement avec votre conseiller territorial Caf

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

- Favoriser les solutions d'accueil en urgence.

Actions éligibles :

- Réservation de places pour l'accueil d'urgence ;
- Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.

Axe 2 - Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

- **Favoriser l'amorce et la consolidation des partenariats territoriaux pour permettre de :**
 - **mutualiser et mettre en réseau** certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
 - **soutenir les fonctions managériales en Eaje** via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction.
- **Accompagner les initiatives visant à éléver l'ambition des projets d'accueil par rapport à la mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité pour développer :**
 - l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et le référentiel public s'agissant de l'association des parents , de l'éveil artistique et culturel et du contact avec la nature,
 - les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
 - les projets de transformation des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
 - les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs : Les projets associant l'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.
- **Actions éligibles**
 - Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje au-delà des normes en vigueur
 - Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau (en concertation avec le Chargé d'appui territorial).

3 : Accueil individuel

Thématique 1 : Favoriser l'accessibilité de l'accueil par un assistant maternel

Thématique 2 : Favoriser l'attractivité du métier en soutenant les nouvelles formes d'exercice

Thématique 3 : Accompagner la qualité des projets et des pratiques professionnelles au cours de la carrière

Volet 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

- **Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté**
- **Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires**

Axe 4 - Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, parentalité et AVS) implantés dans des territoires en difficulté

- **Soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.**

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil ;
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement nationaux, accompagnée d'un travail pour en valoriser le potentiel et améliorer l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
- Equipement des structures, lorsqu'un projet déterminé le requiert notamment en achat de petit matériel pédagogique,
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures;
- Renforcement en personnel.

Axe 4 - Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

- Développer les services d'accueil itinérants, particulièrement :
 - dans des zones peu denses, rurales ou de montagne pour permettre l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité
 - dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville (de type animation de rue).

Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants: les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr)...

Actions éligibles :

La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale.

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil présentant des fragilités économiques

**ATTENTION : CE VOLET EST MOBILISABLE
AVEC VALIDATION ET TRAVAIL EN COMMUN AVEC LE CONSEILLER TERRITORIAL**

Volet 1 : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

L'objectif de ce volet est d'apporter un accompagnement « sur -mesure » aux structures en difficulté, grâce à la mise en œuvre d'un **plan d'action global** portant sur différents domaines : analyse financière, montage de projet sur un plan technique, financier, ou juridique.

Ce plan d'actions doit viser à un **rétablissement de l'offre d'accueil**. L'attribution d'une aide par la Caf à un Eaje sera conditionnée à la contractualisation d'un plan d'actions avec le partenaire et la mobilisation des co-financeurs. Le niveau de maintien, voire l'accroissement du soutien financier des collectivités territoriales concernées fera l'objet d'une vigilance particulière.

Eléments déclencheurs éligibles :

- **Fin des contrats aidés** impactant le budget de la structure,
- **Baisse de la fréquentation** liée à une reconfiguration des offres sur le territoire
- **Mise en place ou extension de convention collective** que la mise en place du bonus « attractivité » au bénéfice des Eaje Psu ne permet pas d'équilibrer, Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches

Pour être éligibles les actions devront : s'appuyer sur un **diagnostic** permettant de décrire les facteurs de fragilisation, **objectiver l'impact de cette difficulté** sur l'équilibre économique de la structure, et **détailler les modalités de calcul** de la subvention demandée.

AXE 6 : L'appui aux démarches innovantes

ATTENTION : CE VOLET EST MOBILISABLE AVEC VALIDATION ET TRAVAIL EN COMMUN AVEC LE CONSEILLER TERRITORIAL

Volet 3 - Actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers/des publics dans le processus d'élaboration

Pour impulser des **transformations sur les territoires**, et permettre l'expérimentation de nouvelles actions.

Pour vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles, voire des politiques publiques

Le caractère innovant doit revêtir **plusieurs dimensions** :

- chercher à associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation de l'action,
- mobiliser autant que possible de nouveaux acteurs (ex: secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)).

Les projets devront apporter une **réponse à un besoin non couvert ou émergent**, ou à une problématique locale, ou encore **réinventer significativement une réponse existante**.

Actions éligibles :

- action intergénérationnelle,
- **Si la réflexion du projet est déjà avancée en concertation avec le CCD territorial**, solutions hybrides d'accueil du Jeune Enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ou actions permettant d'anticiper des besoins émergents,
- Actions hybrides (par exemple pouvant relever à la fois de la Petite Enfance et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions (non prioritaire compte tenu du partenariat avec Label Vie)

Une évaluation approfondie sera demandée pour vérifier la pertinence des financements accordés qui devront être centrés sur l'amorçage des actions et non pas constituer un financement pérenne.

DES QUESTIONS ?



Un niveau de financement encadré

Point d'attention : Les appels à projet qui s'inscrivent dans la Convention d'objectif et de gestion de la CNAF (COG) et dans vos Conventions territoriales globales (CTG) seront étudiées prioritairement.

A garder en tête dans les prévisions budgétaires :

- Le **montant total des financements** de la Branche Famille* **ne peut excéder 80 % du coût total annuel** de fonctionnement, (Psu + différents les bonus versés par la Caf)
- L'ensemble des recettes **ne peut excéder 100 % du coût annuel** de fonctionnement de l'action. Si les recettes du projet dépassent ses charges, la subvention accordée sera réduite d'autant.

Mais aussi :

- Le budget doit porter sur des **dépenses supplémentaires** à l'activité normale, s'ajoutant au budget de fonctionnement et étant intégrées au compte de résultat de l'équipement, (ex : ligne personnel en surcoût)
- Des **co-financements** doivent être trouvés,
- Les **dépenses liées au projet ne doivent pas être surévaluées**, au risque de générer des trop perçus,
- Les projets peuvent être construits sur **2 voire 3 années** (joindre un budget par année), avec transmission chaque année d'une évaluation et un CR . Néanmoins, **les financements FPT accordés ne constituent en aucun cas un financement pérenne**.
- Les subventions ne peuvent être **inférieures à 1 500€**
- En cas de **sous-utilisation de la subvention 2026** (ou de sa non-consommation) **prévenir la Caf le plus tôt possible** pour une éventuelle réattribution.

Quelques critères de priorisation qui rentrent en compte pour le financement des projets proposés :

- **Nombre d'année de financement** (les FPT visent à impulser, et non à pérenniser des projets)
- **Partenariat** engagé dans le projet,
- Capacité à répondre à un besoin avéré des jeunes enfants et des familles (diagnostiqué et non pressenti ou estimé)
- **Les projets doivent être en cohérence**, idéalement déjà intégrés ou en voie de l'être... **avec le plan d'actions Petite enfance**₂₅ **de la Convention Territoriale Globale (CTG)** mis en œuvre sur votre territoire.

Modalités de dépôt et points de vigilance

A venir en 2026 : Formulaire générique prochainement en ligne !!!

En amont du dépôt de dossier bien prendre connaissance [du cahier des charges et des critères d'éligibilités](#)

- **Le dossier doit être complet** : formulaire renseigné avec la partie budget prévisionnel correspondant,
- **L'action (et le budget) doit concerner un seul public, et un seul axe**
- **Il est possible d'avoir plusieurs actions pour un même axe** : compléter autant de fiches action et de budgets.
- **Une action doit relever soit d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement**
- **Il peut s'agir de la mise en place d'une nouvelle action, de développement ou d'évolution d'une action existante** (joindre obligatoirement l'évaluation du projet n-1 avec le dossier)
- **L'échéance pour la transmission de l'évaluation des actions financées par le FPT en 2025 est le 31/03/2026**

La Caf de l'Ain dispose d'enveloppes financières limitatives. Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière disponible.

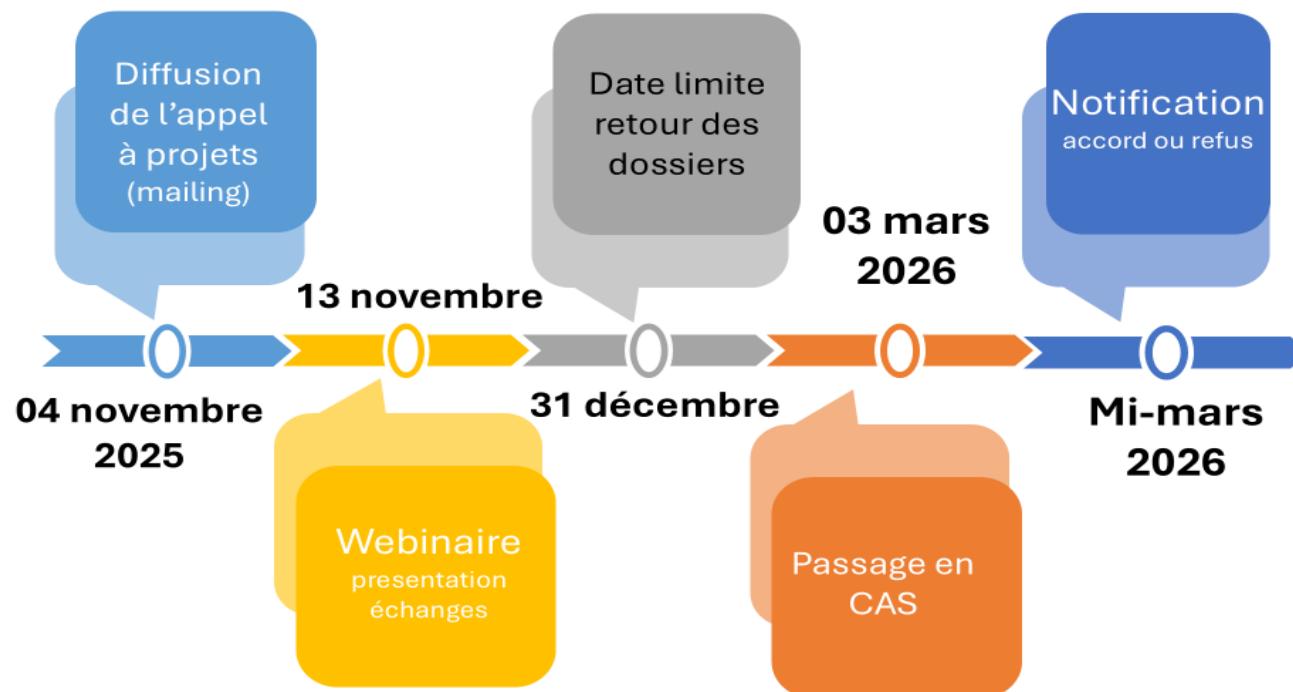
Les documents de l' appel à projet 2026 ont été envoyés avec le mail d'invitation à ce webinaire ; vous pouvez les retrouver sur le caf.fr.

La date butoir de réception des dossiers est fixée au [31 décembre 2025](#).

Transmission du dossier à la balf : petiteenfance@caf01.caf.fr

Les dossiers devraient être étudiés par les administrateurs à la Commission d'action sociale de mars 2026 et vous serez informés de la décision à la suite de celle ci. L'aide financière sera versé au plus tard en juin 2026.

Calendrier AP FPT 2026



**Réalisation
de l'action
jusqu'au
31/12/2026**



A venir FPT 2027 : Formulaire à saisir en ligne

Contacts et coordonnées

CCD Thématique Petite enfance

florence.letang@caf01.caf.fr

CCD Territoire Bresse : Wilfried Alahassa : 04 74 14 09 58

wilfried-sena.alahassa@caf01.caf.fr

CCD Territoire Bugey : Karen Truffert : 04 37 61 16 12

karen.truffert@caf01.caf.fr

CCD Territoire Haut Bugey : Habib Boutemine : 04 74 81 70 92

habib.boutemine@caf01.caf.fr

CCD Territoire Dombes : Sandrine Peyron : 04 74 14 03 82

sandrine.peyron@caf01.caf.fr

Les Chargés de Conseil et de Développement (CCD) présents sur vos territoires sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans la réflexion sur vos projets.



**Nous vous remercions pour
votre écoute et votre attention**



Caf
de l'Ain